Dugué P., Jouve Ph., (éds.), 2003. Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Actes du colloque international, 25-27 février 2003, Montpellier, France. Umr Sagert, Cnearc.

Le coton, la plantation et le troupeau dans le sud du bassin cotonnier de Côte d'Ivoire

Comment concilier les objectifs des différents groupes de producteurs et la gestion des ressources naturelles ?

Patrick DUGUE*, Rodrigue FAHIRAMAN KONE**, Gnagandjomon KONE**, Francis AKINDES**

*CIRAD-TERA 34398 Montpellier Cedex 5 France

** Université de Bouaké, 06 BP 1245 Abidjan 06 Côte d'Ivoire

Résumé — Le coton, la plantation et le troupeau dans le sud du bassin cotonnier de Côte d'Ivoire. Comment concilier les objectifs des différents groupes de producteurs et la gestion des ressources naturelles ? Le sud du bassin cotonnier ivoirien est encore peu peuplé (20 habitants/km^2) et dispose, de ce fait, d'importantes ressources en terre et en parcours encore peu exploitées. Toutefois, les situations agraires dans cette vaste région sont historiquement diversifiées et évoluent rapidement depuis ces vingt dernières années en raison de l'installation d'agriculteurs et d'éleveurs venant principalement du nord de la Côte d'Ivoire (pays Sénoufo), du Burkina Faso et du Mali. Malgré cette disponibilité en ressources naturelles, on constate une extension des conflits entre éleveurs et agriculteurs, l'apparition de tensions autour du foncier agricole surtout en zone péri-forestière et plus globalement une faible prise en compte par les producteurs de la préservation et de l'entretien des ressources naturelles renouvelables. Les stratégies économiques et le jeu des acteurs ruraux dans cette région sont divers : les autochtones s'organisent pour bénéficier d'une rente foncière à court terme en vendant la terre de plantation ou à plus long terme, en louant les terres pour les cultures annuelles ; les paysans migrants misent d'une part, sur une exploitation rapide des terres concédées en utilisant les intrants et l'équipement fournis par la filière coton et d'autre part, ils n'hésitent pas à se déplacer pour mettre en valeur des terres non encore défrichées ; les éleveurs cherchent des alliances avec les autorités politiques et l'administration pour conforter leur présence. Généralement, les logiques économiques l'emportent sur des objectifs souvent mal définis de gestion des espaces et des ressources naturelles. La faiblesse ou l'absence de cadre de concertation à une échelle locale (village) ou régionale (pays rural, sous-préfecture) pour répondre à ces objectifs, rend l'exercice difficile, voire impossible. Les difficultés à faire émerger des politiques locales ou régionales de gestion des espaces et des ressources naturelles dans cette région de Côte d'Ivoire ont d'abord des origines sociales (conflits politico-ethniques, absence de visions et de projets collectifs, importance des flux migratoires) mais s'expliquent aussi par les difficultés économiques rencontrées par les ruraux (baisse des revenus agricoles, dérégulation des marchés et des services).

Abstract — Cotton, plantation and herd in southern cotton area in Côte d'Ivoire. How combining the objectives of different producers' groups and natural resources management? Southern part of cotton area in Côte d'Ivoire is still sparsely populated (20 habitants per km²), so that large low-used land and rangeland resources are remaining. However, agrarian situations are historically diverse in this wide region and they have changed quickly during the 20 last years due to settlement of farmers and livestock breeders from North

CI (Senoufo region), Burkina Faso and Mali. Despite this availability of natural resources, more and more conflicts between farmers and herders are observed, land tenure tenses are appearing, especially in the peri-forest area, and, over all, preservation and maintenance or renewable natural resources are lowly considered by farmers. Economical strategies and rural actors'game in this region are diverse: natives manage to get ground rent, on a short term by selling plantation land, or on a longer term by renting lands for annual crops; migrant farmers count on the one hand on a rapid exploitation of the granted lands using inputs, and on the other hand, they don't waver in moving to develop uncultivated areas; stock breeders look for alliances with political authorities and administration to strengthen their position. Economical logic usually outweighs hazy space and natural resource management objectives. As the consultation framework is weak or missing at the local (village) or regional level ("pays rural", "sous-préfecture"), the exercise is difficult, even impossible. Regional or local policies of space and natural resources management hardly emerge, due first to social causes (politico-ethnic conflicts, lack of common goals and projects, large flows of migrants) but also to financial difficulties that are encountered by rural people (agricultural incomes decreasing, markets and services no more regulated).

Introduction

Le développement de l'agriculture dans le sud du bassin cotonnier en Côte d'Ivoire est lié principalement à l'accroissement des surfaces en coton et à la diversification des systèmes de production (cultures pérennes, élevage). Dans cette région peu peuplée (moins de 20 habitants/km²), hormis les départements de Vavoua et Daloa (50 hab/km²), l'abondance des ressources naturelles mobilisables par les agriculteurs et les éleveurs constitue un atout indéniable qui explique les flux migratoires observés depuis plus de vingt ans, mais aussi les conflits entre les populations autochtones et celles de migrants. Trois zones d'étude ont été retenues pour caractériser les stratégies des différents groupes d'acteurs (agriculteurs autochtones et migrants, éleveurs) : la sous-préfecture de Marandalla (département de Mankono), la sous-préfecture de Niakaramandougou (département de Katiola), les départements de Vavoua et Daloa à l'extrême sud du bassin cotonnier (figure 1). Après avoir présenté le cadre de l'étude, on caractérisera les évolutions des systèmes de production agricole et des modalités d'accès aux ressources naturelles pour les différents groupes de producteurs. La discussion portera ensuite sur les politiques et les appuis à organiser pour concilier le développement économique au plan individuel, collectif et régional avec la nécessaire gestion des ressources naturelles et des espaces.

Le contexte

La culture cotonnière et l'installation d'agriculteurs migrants

La culture cotonnière constitue un élément commun aux trois zones d'étude (tableau I, figure 1). Elle est bien adaptée à la zone de savane à une seule saison des pluies (Marandalla et Niakara), mais peut aussi convenir au nord de zone forestière (Daloa, Vavoua) où elle permet de compléter les revenus issus des cultures pérennes : le café et le cacao. Ces trois régions sont aussi caractérisées par une forte implication de populations d'immigrants dans la mise en valeur des terres agricoles et des parcours. En zone forestière, l'installation massive de paysans (Sénoufos et Baoulés ivoiriens, Burkinabés, Maliens…) remonte à la période 1970-1990 et correspond au développement de la culture du café puis du cacao après défrichement de terres « de forêt » octroyées par les autochtones. Les flux de population dans cette zone forestière (Daloa, Vavoua) se sont fortement réduits aujourd'hui du fait de la raréfaction des terres de « forêt . Dans la zone de Marandalla, l'installation d'agriculteurs (Sénoufos en majorité et des Maliens) est plus récente et presque toujours liée à la recherche de terres pour la culture cotonnière. L'installation et le passage régulier des éleveurs peuls burkinabés et maliens se sont renforcés ces dernières années. La zone de Niakara était jusque dans les années 90 peu concernée par ces flux migratoires. Mais depuis 1998 des Sénoufos ont créé une dizaine de campements avec aussi comme objectif le développement de la culture cotonnière. Plus localement des Ivoiriens Lobi et Djimini venant de l'est du pays, se sont installés dans cette sous-préfecture pour mettre en valeur des terres fertiles aptes à la culture de l'igname (Dugué ***et al.,*** 2002).

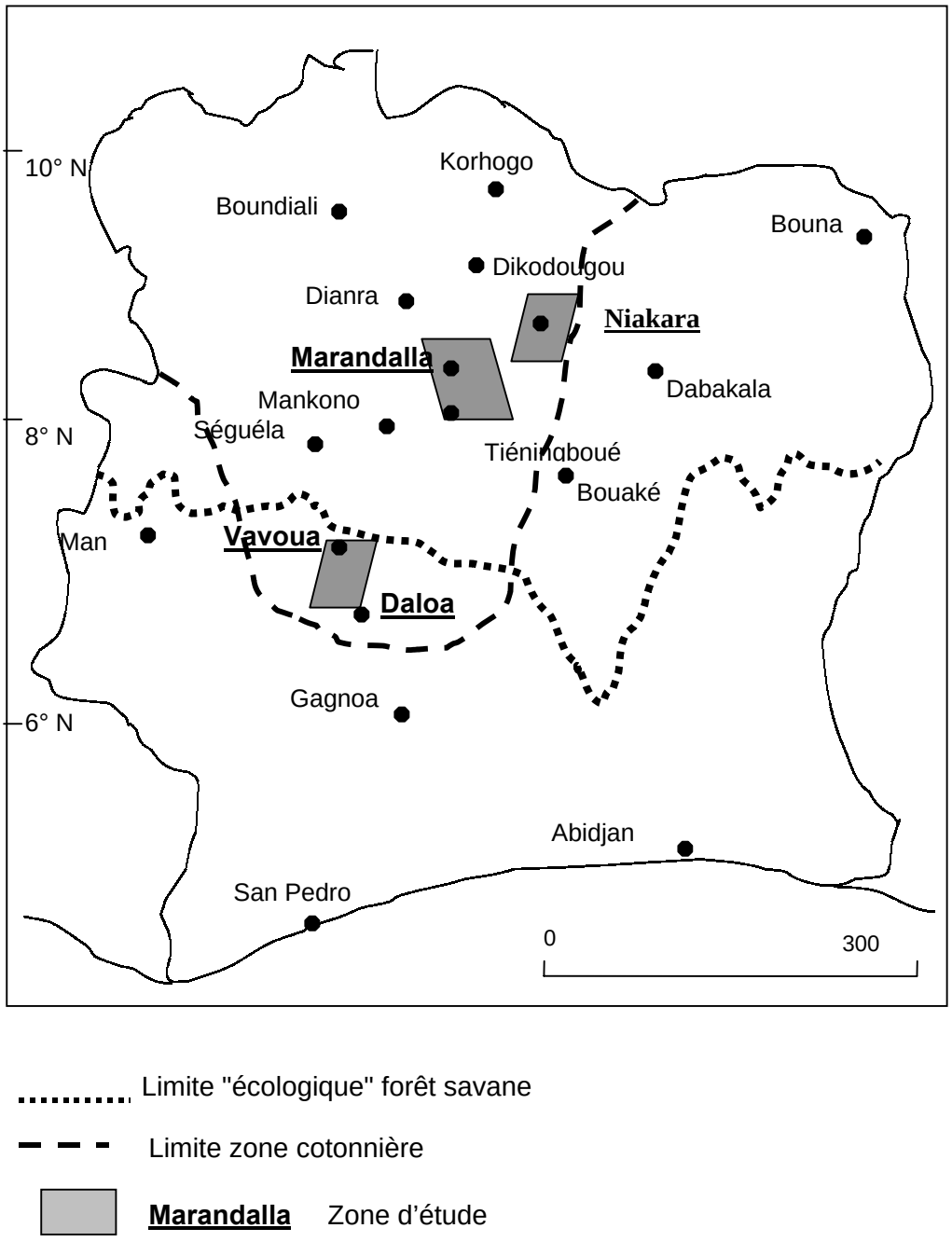

Figure 1. Les zones d'étude.

Une diversité de situations agricoles

La variabilité de la densité de population rurale pour ces trois zones d'étude (tableau I) s'explique par des flux migratoires plus anciens en zone forestière et à Marandalla, et par la stagnation du peuplement de la sous-préfecture de Niakara. Le faible peuplement de cette sous-préfecture s'explique par des raisons historiques (fuite des populations devant l'arrivée des troupes de Samory Touré à la fin XIX^{e} siècle), la présence d'onchocercose le long du fleuve Bandama jusque dans les années 70 et la persistance jusqu'à nos jours de la trypanosomiase animale limitant l'installation des éleveurs peuls (Chaléard, 1996). Ce gradient démographique explique en partie les différences dans le jeu des acteurs en fonction des disponibilités en ressources naturelles.

Tableau I. Caractérisation du peuplement des zones d'étude.

Zone d'étude	Densité de population rurale Habitants/km²		Taux de croissance 1988–1998 *	% de non Ivoiriens *	Flux migratoires dominants
	1988	1998			
Département de Mankono (dont sous-préfecture de Marandalla)	11	17	+ 4,9 %	7 %	Paysans sénoufos et maliens au début des années 80 et accroissement des installations durant la période 1990-2000. Renforcement des installations ou passages des Peuls depuis 1990
Département de Katiola (dont sous-préfecture de Niakara)	6	8	+ 2,3 %	15 %	Installation de Sénoufos limitée à quelques villages de 1970 à 1990. Installation récente et massive des Sénoufos depuis 1998, implantation de quelques campements de Lobis et Djiminis
Départements de Vavoua + Daloa	36	52	+ 4,4 %	40 %	Installation ancienne de paysans burkinabés, maliens, baoulés et sénoufos (période 1970-1990).

Source : Recensement général de la population et de l'habitat 1998.
*Pour l'ensemble de la population (rurale + urbaine).

Tableau II. Place du coton dans les systèmes de production (surface en ha).

Zones d'étude		Autochtone	Migrant
Mankono	Cultures annuelles	6,2	9
	dont coton en %	25 %	48 %
	Cultures pérennes	3,2	0,5
	Surface totale	9,4	9,5
	*% en culture attelée **	*18 %*	*82 %*
Niakara	Cultures annuelles	3,8	7,3
	dont coton en %	16 %	40 %
	Cultures pérennes	1,6	0,5
	Surface totale	5,4	7,8
	*% en culture attelée **	*15 %*	*64 %*
Vavoua et Daloa	Cultures annuelles	2,6	4,9
	dont coton en %	19 %	29 %
	Cultures pérennes	7	7,1
	Surface totale	9,6	12
	% en culture attelée *	0	0

*Propriétaire d'au moins un attelage complet (paire de bœufs + charrue).

Les conditions pluviométriques varient de la zone de savane (une saison des pluies par an, 1 000 à 1 200 mm/an) à la zone forestière (deux saisons des pluies par an, 1 200 à 1 400 mm/an). Ces différences expliquent les choix techniques et de productions (tableau II). L'élevage bovin est surtout présent en zone de savane et, de ce fait, la culture attelée ne s'est pas développée en zone forestière (Daloa-Vavoua) même chez les Sénoufos qui la maîtrisent parfaitement dans leur région d'origine (Korhogo, Boundiali). Les cultures pérennes (café, cacao) constituent la base des systèmes de production en zone forestière et représentent 60 % de l'assolement des migrants et 73 % chez les autochtones. En zone de savane, la progression des surfaces en anacardiers, autre culture pérenne, est récente mais très rapide. Cette culture concerne déjà 30 % de la surface exploitée par les paysans autochtones koros (Marandalla) et tagbanas (Niakara), les paysans migrants n'ont généralement pas le droit d'installer cette culture pérenne sur les terres qu'on leur a prêtées.

Des évolutions institutionnelles en cours

La nouvelle loi sur les coopératives et la loi foncière de 1998 n'ont pas encore modifié en profondeur le fonctionnement des sociétés rurales. La première loi a conduit les groupements villageois à s'associer pour constituer des coopératives pouvant mettre sur le marché de plus grandes quantités de produits. Dans les villages, ces groupements de base constituent des sections de la coopérative, mais ne gèrent plus directement comme avant les ristournes octroyées par les égreneurs ou les distributeurs d'intrants en fin de campagne. La nouvelle loi foncière votée en 1998 n'est toujours pas mise en application du fait des événements socio-politiques que la Côte d'Ivoire rencontre depuis décembre 1999. Cette loi redonne du poids aux autorités coutumières donc aux autochtones qui traditionnellement gèrent les terres à l'échelle des territoires villageois. Selon la loi, les étrangers (les non Ivoiriens) ne pourront pas devenir propriétaire terrien. La loi ne précise pas clairement comment pourront être vendues et louées les terres agricoles, à quelles conditions et avec quelles garanties.

Méthodologie

Le choix des trois zones d'étude s'est fait en concertation avec la CIDT (Compagnie ivoirienne de développement des textiles) afin de retenir des situations où la culture cotonnière constitue un élément moteur de l'économie locale et des flux migratoires. Dans chaque zone retenue, des enquêtes ont été réalisées dans des villages qui regroupent au moins des agriculteurs migrants et des agriculteurs autochtones. Le choix des villages a été réalisé après entretien avec les services de développement agricole, la CIDT et les agents des sous-préfectures. En zone de savane, une troisième catégorie d'acteurs – les éleveurs peuls – ont été associés à l'étude. Dans biens des cas, il n'a pas été possible de rencontrer les éleveurs du fait de leur mobilité et de l'éloignement de leur campement des voies de communication. Par ailleurs, certains villages de la zone de Niakara n'hébergeaient pas d'éleveurs au moment de notre passage dans cette région (tableau III).

Tableau III. Dispositif d'enquête (nombre de situations enquêtées).

Catégorie d'acteurs / Zone d'étude	Autochtones (villages)	Paysans migrants (quartiers et campements associés aux villages)*	Eleveurs (groupes)
Marandalla	12	14	6
Niakara	6	7	3
Vavoua + Daloa	6	6	0

*Pour certains villages, plusieurs campements de migrants ont été enquêtés.

Les enquêtes ont été réalisées par entretien semi-directif avec des groupes homogènes (les autochtones, les migrants, les éleveurs) de façon à ce que chacun des participants puissent s'exprimer librement. De cette façon, il a été possible de recouper les informations surtout pour ce qui concerne les modalités d'accès au foncier. Les entretiens ont permis de passer en revue les conditions de production, mais ont surtout porté sur la nature et le règlement des conflits. Des entretiens avec des personnes ressources intervenant dans les structures de vulgarisation et dans les services administratifs des trois zones d'étude ont complété les enquêtes réalisées auprès des producteurs.

Les stratégies des producteurs et les modes d'accès aux ressources naturelles

Des modes d'accès aux ressources naturelles différents selon les groupes d'acteurs et les zones étudiées

Les enjeux actuels pour l'accès aux ressources naturelles concernent en premier lieu la terre agricole et les parcours, là où l'élevage bovin est présent. Les ressources forestières (bois d'œuvre) ont été largement exploitées dans l'ensemble de ces situations et ne font plus l'objet de transactions importantes aujourd'hui. Faute d'avoir pu enquêter les quelques exploitants forestiers encore en activité dans ces régions, l'accès à la ressource en bois ne sera pas abordé par la suite. L'accès au foncier au

sein des communautés autochtones ne semble pas poser de problème, il est régi par des responsables coutumiers villageois. Toutefois, la répartition des terres entre les familles diffère entre la zone de savane où les propriétaires terriens sont uniquement les chefs de lignages et donc peu nombreux et la zone forestière (Vaoua-Daloa) où chaque chef de famille dispose d'une portion du territoire villageois.

L'accès à la terre pour les agriculteurs migrants en zone de savane

La proximité culturelle entre les Sénoufos du nord de la Côte d'Ivoire et les ethnies d'accueil (Koros à Marandalla et Tagbanas à Niakara) a certainement facilité l'installation de ces agriculteurs migrants en zone de savane (Arnaud, 1987 ; Coulibaly, 1990). Comme dans bien des situations en Afrique de l'Ouest, selon les coutumes, la terre ne peut pas être vendue ou cédée de façon définitive. L'installation des premiers migrants dans un village implique des négociations avec le chef du village et les chefs de terre qui se concluent par des cérémonies nécessitant quelques dépenses symboliques de la part des migrants (poulet, cabri, noix de cola...). Ensuite, le responsable des migrants organise l'arrivée d'autres familles tant que la terre qui lui a été confiée par les autochtones est suffisante. Les paysans migrants doivent respecter certaines règles comme les jours de repos obligatoires durant lesquels aucune personne résidant au village ne doit travailler ou la protection des arbres utiles (karité, néré) qui ne doivent pas être coupés.

Dans un premier temps, lorsque le nombre de paysans migrants est limité, le prêt de la terre ne fait pas l'objet de transaction financière et de vastes espaces, parfois plusieurs centaines d'hectares, sont concédés à un seul chef de campement sénoufo. Des dons symboliques en nature (quelques bottes de riz et des ignames) sont faits aux propriétaires terriens après les récoltes. Suite aux premières installations, les migrants devaient aussi travailler quelques jours par an dans les parcelles de leur propriétaire. Pour éviter les conflits autour de cette mobilisation du travail, toujours difficile à organiser et à prévoir, les propriétaires terriens ont institué à la place le paiement d'une redevance annuelle variant de 5 000 F Cfa[14] à 20 000 F Cfa par an et par paysan migrant (figure 2). Cette redevance peut être assimilée à un tarif de location de la terre, mais elle n'est pas fonction de taille de la famille ni de la surface cultivée par le paysan migrant. Vu que la surface moyenne des exploitations atteint 10 ha à Marandalla, on peut considérer que le coût de location ramené à l'hectare – de 500 à 2 000 F Cfa/ha - est presque symbolique. Mais du fait de la concentration du foncier entre quelques propriétaires terriens par village, les revenus monétaires provenant de la collecte de cette redevance peuvent être très intéressants et dépasser 500 000 F Cfa par an et par propriétaire.

L'accès aux parcours et aux ressources fourragères

Certains éleveurs peuls résident toute l'année avec leur troupeau dans les zones de Marandalla et plus récemment de Niakara, mais la majorité des éleveurs pratique la transhumance en alternant les séjours dans le sud du bassin cotonnier de novembre à avril puis dans le nord de la Côte d'Ivoire ou les pays limitrophes (Mali et Burkina Faso) durant la saison des pluies. La zone de Marandalla constitue aussi une zone de transit vers le marché d'Abidjan, mise à profit pour finir l'engraissement des bovins avant leur vente. Selon les responsables autochtones, les Peuls accèdent librement aux zones de parcours, souvent sans prendre contact de façon formelle avec eux. Les éleveurs ont confirmé cet accès libre aux ressources fourragères en soulignant toutefois qu'ils signalaient aux chefs de village leur installation et de façon plus systématique à la sous-préfecture (ou au service de l'agriculture) où ils versent régulièrement une taxe de passage de 10 000 F Cfa/an/troupeau. Un seul cas de relation contractuelle entre les autochtones koros et les éleveurs peuls a été signalé dans le village de Dandougou proche de Marandalla. Tout éleveur qui souhaite passer plusieurs mois sur le territoire de ce village doit s'acquitter d'une somme de 100 000 F Cfa/troupeau et s'engage à construire un parc où ses animaux seront logés chaque nuit.

L'accès à la terre pour les migrants de la zone forestière

Vu la densité de population de la zone forestière étudiée (52 ruraux/km²) les disponibilités en terre agricole y sont bien moindres que dans la zone de savane. Les rares espaces de terre de qualité comme les « terres de forêt », susceptibles d'être défrichées pour y planter du cacao, sont presque exclusivement réservés aux autochtones. Auparavant, les chefs de famille, propriétaires terriens,

[14]. 1 000 F Cfa = 1,52 euros.

avaient donné puis « vendu » la terre aux paysans migrants. Le prix de cession de la « terre de forêt » ou plutôt du droit de plantation et d'usufruit a augmenté avec la raréfaction de cette ressource. Il fluctue ces dernières années entre 100 000 F Cfa/ha et 200 000 F Cfa/ha en fonction de la qualité de la terre. Les espaces de jachère, souvent couverts de *Chromolaena odorata* (arbuste envahissant), sont par contre facilement accessibles, mais ne font pas l'objet de cession sur le long terme car ils sont réservés aux cultures annuelles. Les paysans sénoufos et burkinabés qui s'adonnent à la culture du maïs et du coton sont donc obligés chaque année de louer ce type de terre à prix variant entre 10 000 et 20 000 F Cfa/ha. Ce prix est en moyenne 10 fois plus élevé que le prix de location des terres en zone de savane, pour des niveaux de rendement en coton et maïs équivalents. L'accès à la terre est donc beaucoup plus coûteux pour le Sénoufo cultivateur de coton en zone forestière qu'en zone de savane, ce qui correspond d'une part, au début de la raréfaction des terres en jachère en zone forestière et d'autre part, à une plus forte division de la propriété terrienne dans cette région alors qu'en zone de savane, les propriétaires peuvent se contenter de plus petits loyers dans la mesure où ils ont à faire avec un grand nombre de locataires.

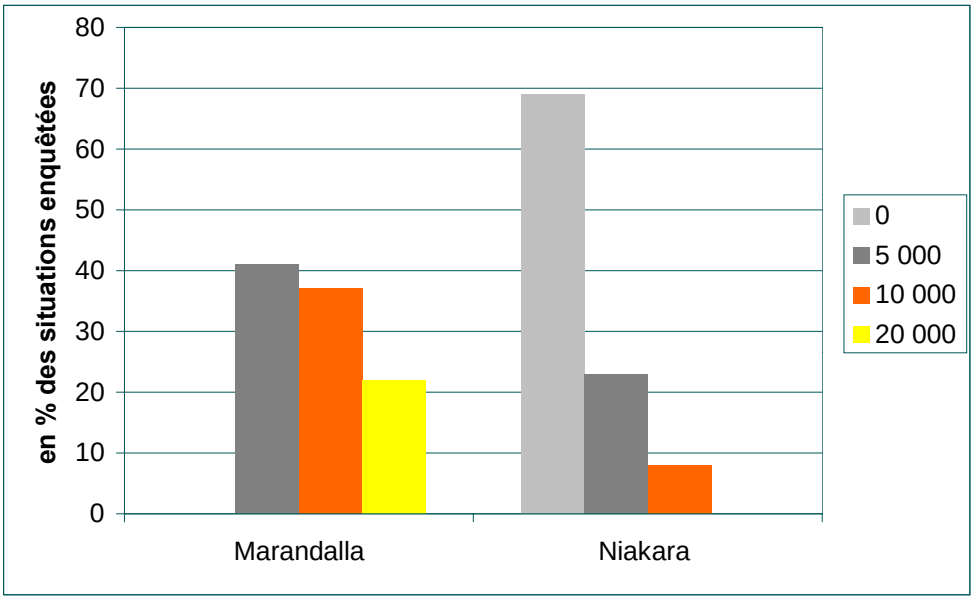

Figure 2. Variabilité de la redevance annuelle pour l'accès à la terre en zone de savane (en F Cfa).

Les stratégies économiques des producteurs, les jeux d'acteurs et la nature des conflits

La mobilité des paysans sénoufos en zone de savane

L'installation des paysans sénoufos originaires du nord de la Côte d'Ivoire (région de Korhogo principalement) s'explique par leur recherche de terre fertile pour la culture cotonnière et plus localement pour la production d'igname. Dans leur exploitation, le coton représente environ 45 % de la surface cultivée et l'igname constitue la deuxième culture de vente après le coton (22 % des surfaces) (tableau II). La culture attelée (parfois le recours au tracteur) et l'utilisation des herbicides pour la culture cotonnière et les autres cultures annuelles en rotation (riz pluvial, maïs) permettent aux migrants de mettre en valeur rapidement de grandes surfaces (Basset, 2002). Des exploitations agricoles comportant moins de 5 actifs et cultivant plus de 15 ha dont la moitié en coton sont fréquentes dans les campements sénoufos. Cette rapide mise en valeur des terres concédées par les autochtones s'explique par la capacité des paysans sénoufos à mobiliser le travail (groupe d'entraide efficace), par le bon niveau d'équipement en culture attelée souvent acquis avant leur arrivée, mais surtout par les appuis fournis par la filière coton (CIDT, coopératives…) : le crédit pour les intrants et le matériel, mais surtout la construction de pistes rurales permettant l'écoulement des productions depuis les nouveaux campements.

Dans la quasi-totalité des situations enquêtées autour de Marandalla, les migrants étaient auparavant installés dans d'autres villages du département de Mankono (sous-préfectures de Teningboué et de Marandalla) ou sur le premier front pionnier se situant au sud de l'axe Boundiali-Korhogo (sous-préfectu-

res de Dianra et de Dikodougou) (figure 1). De même les Sénoufos ayant créé de nouveaux campements dans la zone de Niakara viennent en majorité des sous-préfectures de Marandalla et Teningboué. Les migrants expliquent ces changements rapides d'implantation par la fréquence des conflits avec les éleveurs peuls dont les troupeaux affectent leurs récoltes (coton, igname) et les jeunes cultures en phase de développement (maïs). Les grands espaces de savane mis en culture deviennent des zones productrices de résidus fourragers (paille de maïs et de riz) qui attirent les éleveurs durant la saison sèche et sont sources de conflits avec les paysans migrants. Toutefois, ces déplacements s'expliquent aussi par la recherche de terres fertiles et la possibilité d'accroître l'établissement de Sénoufos dans ces régions. Les nouveaux migrants venant de la zone dense de Korhogo bénéficient ainsi des terres ancien-nes « conquises » par les premiers arrivants. Ces derniers généralement mieux équipés mettent en valeur de nouvelles terres dans de bonnes conditions de production : faible présence des Peuls, forte dis-ponibilité en terre fertile, accord de la CIDT pour encadrer la production cotonnière et construire des pistes.

Le développement local et la rente foncière organisés par les autochtones de la zone de savane

Les autorités coutumières en pays Koro et Tagbana ont largement favorisé l'implantation des paysans migrants. Les motivations des propriétaires terriens s'expliquent facilement par les gains monétaires qu'ils retirent de la location de leurs terres. Par ailleurs, ces propriétaires et leur famille estiment qu'ils pourront toujours compter sur les migrants qu'ils ont accueillis en cas de besoin (fourniture de vivres, aide en cas de funérailles et pour les travaux des champs) ce qui constitue pour eux une sorte d'assurance. Pour les autochtones, l'accueil des paysans migrants constitue aussi un moyen efficace de développer l'économie locale. L'accroissement de la population, l'entretien du réseau de pistes par la CIDT, l'arrivée de nouvelles compétences entraînent le développement d'activités commerciales et de service. Les populations de migrants ont pu ainsi développer les services nécessaires au développement de leurs activités agricoles et commerciales : forges et ateliers de mécanique pour la réparation du matériel agricole, unités de décorticage pour le riz paddy, transporteurs...

Cette bonne insertion des Sénoufos en pays Koro et Tagbana est confirmée par une analyse des conflits entre ces groupes ethniques (figure 3). Dans 40 % des cas en moyenne, il n'existe pas de conflits déclarés (ou exprimés) entre les deux parties. Les conflits les plus fréquemment cités dans cette région concernent la gestion des groupements cotonniers qui peuvent localement correspondre à d'importantes sommes d'argent. Les autochtones considèrent qu'il leur revient de gérer ces ristournes afin d'équiper les villages en école, forage, dispensaire, etc. Par contre, les Sénoufos qui produisent plus de 75 % du coton de ces zones, considèrent que ces ristournes sont en grande partie le fruit de leur travail et qu'il est préférable de les répartir entre les différents groupes de producteurs au prorata de la quantité produite. Ce type de conflit n'affecte pas le développement des exploitations agricoles et n'est pas à l'origine des déplacements des migrants. Face à la raréfaction des terres défrichables dans certains villages de la zone de Marandalla, les autochtones ne veulent plus concéder de nouvelles terres aux migrants, mais ils souhaitent que les Sénoufos actuellement présents s'implantent définitivement dans leur village. Ainsi, des migrants anciennement installés ont été autorisés à planter sur des surfaces limitées des anacardiers (de 1 à 2 ha), pratiques strictement interdites aux migrants dans les nouvelles zones d'installation dans la sous-préfecture de Niakara.

L'absence de concertation entre éleveurs et agriculteurs

Dans la zone de Marandalla et dans l'ensemble du département de Mankono, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont considérés par ces derniers comme le principal facteur limitant leurs activités. Dans les deux autres zones d'étude, les conflits sont rares et occasionnés uniquement par des troupeaux en transit rejoignant les grands marchés urbains au sud du pays. Il est difficile d'établir un bilan objectif de ces conflits sur simples déclarations des différentes parties prenantes. Les paysans accusent les bouviers de négliger le gardiennage strict des troupeaux la nuit, voire même, de les faire rentrer sciemment dans des parcelles non récoltées. Les éleveurs font état du morcellement des zones de parcours du fait d'une mise en culture non raisonnée des territoires villageois (cultures annuelles mais aussi plantation d'anacar-diers sur de vastes espaces). Ils accusent même les paysans de chercher l'affrontement en vue d'une indemnisation plus rémunératrice que la production par exemple en retardant la récolte, en laissant les stocks au champ sans protection ou en installant sciemment les parcelles sur les passages du bétail (Guérin *et al.,* 1996).

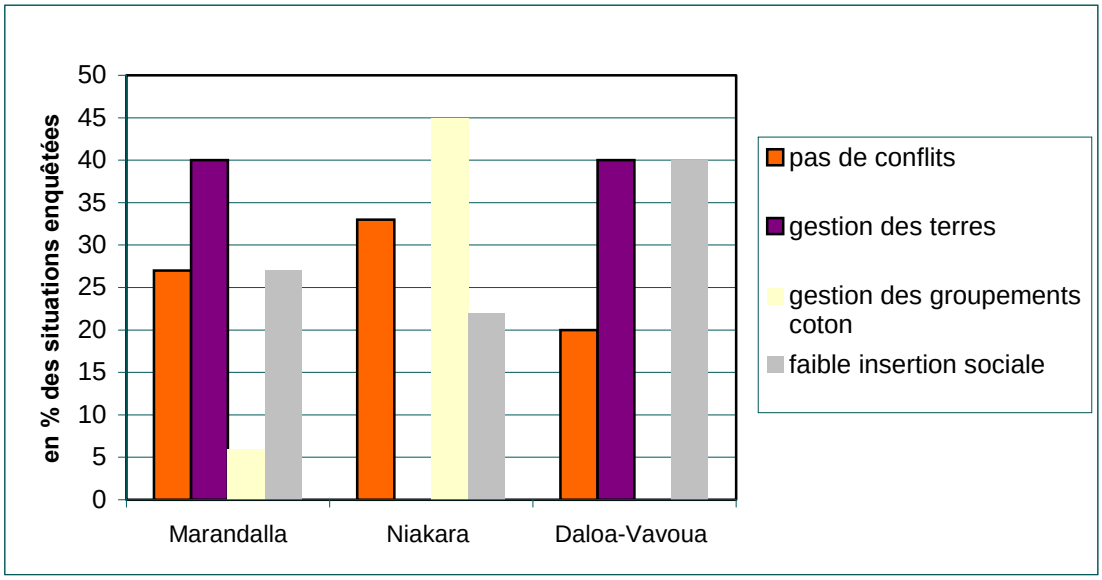

Figure 3. Nature des conflits entre les autochtones et les paysans migrants.

On pourrait émettre l'hypothèse que la permanence et le non-règlement des conflits sont dus aux enjeux économiques que suscitent l'élevage dans cette région (savane) (Bernardet, 1984). Ainsi, certaines personnes en dehors des éleveurs Peul à l'échelle locale, occupant une position sociale privilégiée, possèdent des troupeaux : agents de l'administration, autorités villageoises, autorités religieuses mais aussi agriculteurs aisés. Tous veulent développer l'élevage extensif sans réglementer l'accès aux parcours et le déplacement des troupeaux et sans investir du temps et des moyens dans le gardiennage du bétail et de l'aménagement du territoire. La plupart d'entre eux font appels aux éleveurs peuls dont les compétences sont incontournables pour le gardiennage et l'entretien des bêtes. Cette situation met l'éleveur peul dans une position confortable en cas de dégât des cultures. En effet, les personnes chargées du règlement des conflits et de la fixation des montants d'indemnisation des agriculteurs victimes de dégâts, sont les autorités villageoises du village et les agents de l'administration quand le conflit connaît une certaine ampleur. Eu égard aux relations intéressées que certaines de ces autorités locales et agents de l'administration ont avec les éleveurs, il devient difficile pour l'agriculteur de bénéficier d'un règlement en sa faveur. Par ailleurs, il est coûteux pour les paysans de faire appel à l'administration pour aider au règlement des conflits avec les éleveurs : frais de transport, indemnités des agents de l'Etat, pertes de temps… Cela explique l'ampleur des conflits dans cette région et la fréquence des actes d'autodéfense (abattage de bœufs par des agriculteurs) qui sont lourdement réprimés par l'administration lorsque leurs auteurs sont identifiés.

La présence d'un élevage bovin dynamique n'est pas considérée par les agriculteurs comme un atout pour le développement de leur région du fait de la faible valorisation des synergies entre élevage et agriculture. Certes, leur approvisionnement en viande et en lait est facilité et peu onéreux mais l'agriculture ne bénéficie pas de l'importante production de fumure animale. En fait bon nombre d'autochtones souhaitent le départ des éleveurs et voudraient même interdire l'accès de leur territoire villageois aux troupeaux conduits par les Peuls. De ce fait ils ne souhaitent pas réglementer l'accès aux ressources pastorales comme cela a été fait pour les terres agricoles avec les paysans migrants. Le paiement d'une redevance pour l'accès au terroir villageois ne ferait selon eux, que conforter la présence des éleveurs dans la région.

Des enjeux nouveaux en zone forestière :
l'application de la nouvelle loi foncière et l'appropriation des jachères

Dans la zone de Daloa-Vavoua, la culture cotonnière est relativement marginale (moins de 20 % de la surface en culture annuelle) sauf pour certaines exploitations de migrants dont les revenus issus des cultures pérennes sont jugés insuffisants. De ce fait, les conflits entre autochtones et migrants ne portent pas (ou pas encore) sur l'accès à la terre pour les cultures annuelles (coton, maïs, riz pluvial)

et rarement sur la gestion des coopératives cotonnières dont les revenus sont limités. Les conflits fonciers concernent principalement la transmission des plantations en état et les terres anciennement plantées en caféiers qui ont été détruits par les feux de brousse. Les migrants revendiquent un droit permanent sur ces terres puisqu'ils les ont achetées parfois en procédant à l'enregistrement de la vente en mairie devant témoins. Les autochtones considèrent qu'ils ont cédé uniquement un droit d'usage de la terre sur une longue durée tant que les plantations sont effectivement en production et que le planteur initial ou ses héritiers directs sont bien présents dans le village. La nouvelle loi foncière non encore appliquée à ce jour, fait l'objet d'interprétations différentes selon les groupes en présence. Les autochtones et surtout les plus jeunes qui n'ont pas eu à « vendre » la forêt aux migrants, envisagent grâce à cette loi, de se réapproprier des terres anciennement plantées et vendues par leurs aînés aux migrants. Certains envisagent même de revoir le statut foncier des plantations en production appartenant aux migrants. Les paysans non ivoiriens qui, selon la nouvelle loi, ne pourront pas devenir officiellement des propriétaires terriens, sont ainsi dans une position délicate. Ils cherchent à sauvegarder leurs alliances avec les autochtones et restent attentifs aux doléances des familles qui leur ont initialement cédé des terres. Il est probable sauf crise grave, que les planteurs non ivoiriens trouveront de nouveaux arrangements avec les autochtones reconnus comme les propriétaires terriens de fait par la nouvelle loi foncière. Face à la raréfaction des « terres de forêt », l'enjeu de l'appropriation et de l'accès aux terres en jachère pourrait devenir important dans les années à venir surtout si les paysans arrivaient à mieux valoriser ces terres en contrôlant plus efficacement l'enher-bement pour les cultures annuelles et en y développant des systèmes de cultures pérennes novateurs.

Comment concilier les stratégies des producteurs et la gestion des ressources naturelles et des espaces ?

Accompagner l'évolution des systèmes techniques de production

Sur l'ensemble des zones d'étude, la dégradation des ressources naturelles se manifeste surtout par une modification de la végétation naturelle : diminution du couvert arboré dense, accroissement des surfaces en jachère, envahissement des jachères par *Chromolaena odorata,* plante non fourragère. Ce dernier phénomène pourrait limiter considérablement le développement de l'élevage (voire son maintien) dans le sud du bassin cotonnier. Mais cette plante est considérée par les agriculteurs comme un bon précédent, facile à détruire et constituant un couvert dense qui limite notablement l'érosion hydrique (De Foresta, 1996). L'accroissement démographique et les déplacements fréquents des aires de culture dans ces zones de savane affecteront à moyen terme la fertilité des terres agricoles. L'amélioration de la gestion des ressources naturelles et des espaces nécessite d'accompagner les producteurs dans l'évolution de leur système de production. Sans être exhaustif, la recherche, les services techniques, les organisations de producteurs pourraient privilégier les axes d'intervention suivants.

- En zone forestière, l'amélioration de la productivité des systèmes à base de cultures annuelles (associant ou non des cultures pérennes) passe par un meilleur contrôle de l'enherbement d'autant plus que la durée de la jachère va diminuer et inversement la durée de la période de culture va s'accroître. La diversification de la production, l'intensification des systèmes de culture (double culture, culture associée) et le développement de cultures pérennes sur jachère plus ou moins dégradée constituent aussi des pistes d'intervention à privilégier (Ruf, 2000).

- En zone de savane, les agriculteurs seront confrontés prochainement au manque de terres défrichables. Cela est déjà le cas pour les migrants qui ont décidé de rester dans les premiers sites d'installation exploités depuis plus de vingt ans. L'intensification et la sédentarisation des systèmes de culture sont alors nécessaires. Ailleurs, la pratique de la jachère est toujours envisageable, mais elle implique de revoir les règles foncières. Les espaces en jachère devraient être considérés comme partie intégrante de l'exploitation et non pas comme des terres « abandonnées ». Les plantations d'anacardiers conduites de façon extensive (rendement moyen < 300 kg/ha) occupent des espaces de plus en plus importants et peuvent entraver la circulation des troupeaux (Koné, 2002). Une intensification de ce système de culture (en mobilisant du matériel végétal plus performant) et une réflexion sur la place des plantations dans l'espace doivent être menées avec les producteurs (Dugué, 2001).

Pour faire évoluer ces systèmes de production il ne suffit pas de disposer des technologies performantes. Il faut surtout amener les producteurs à prendre conscience des évolutions à venir de façon qu'ils puissent anticiper et modifier, sur le plan individuel mais aussi collectif, leurs pratiques de gestion et d'exploitation du milieu. Pour cela, il faut leur fournir les informations nécessaires sous forme de cartes, de modèles écologiques et de production (sur quelle surface pourront-ils compter dans 5 ou 10 ans ? Comment se reconstitue la flore des jachères après une mise en culture de plus de dix ans…).

Prévenir et gérer les conflits

L'impact des conflits entre groupes de producteurs (agriculteurs-éleveurs) et entre les communautés (migrants-autochtones) est difficile à évaluer. Les pertes humaines sont bien sûr trop fréquentes, les pertes matérielles et financières sont importantes. Les déplacements des communautés de migrants en zone de savane sont préjudiciables aux ressources naturelles par les défrichements répétés qu'ils entraînent. Ils aboutissent à des conditions de vie médiocres dans les nouveaux campements : absence d'eau potable, éloignement des centres de santé... En zone forestière, la question de la transmission des terres de plantation entre générations de paysans migrants est cruciale (Chauveau, 1995). Comment concilier les points de vue des planteurs non ivoiriens qui ont tout investi dans cette activité et les décisions qui seront prises localement suite à la mise en place de la nouvelle loi foncière ?

Dans la perspective d'un rétablissement socio-politique de la Côte d'Ivoire, il y a urgence à travailler sur les méthodes de prévention des conflits et lorsqu'ils apparaissent, à leur gestion dans les meilleures conditions possibles. Pour cela des règles précises d'accès aux ressources naturelles doivent être clairement définies entre les groupes d'utilisateurs au niveau local. Ces règles ne peuvent pas faire abstraction des arrangements antérieurs entre ces groupes ou communautés (vente de terres de plantation en zone forestière, autorisation d'installation des campements sénoufos en zone de savane) ni des nouvelles lois et décrets en vigueur. Les possibilités d'arrangement entre les différentes parties prenantes sont possibles si tout le monde y trouve son compte. Dans ce jeu complexe entre acteurs, la place de l'administration est centrale non pas pour contrôler les interventions de chacun (elle n'en a pas les moyens) mais pour servir de médiateur entre les différents acteurs. L'administration doit aussi préserver sa capacité à faire respecter les lois ce qui nécessite une lutte incessante contre les abus de certains de ses agents et un contrôle social de ses activités par la société civile.

Comprendre et organiser les territoires afin de mieux gérer les ressources naturelles

Le faible coût d'accès aux terres agricoles et aux parcours (hormis les « terres de forêt ») pousse les agriculteurs migrants mais aussi les éleveurs à développer des stratégies minières d'exploitation des ressources qu'ils ont pu s'approprier. Avant d'envisager des modifications dans les systèmes techniques de production et les pratiques de gestion des ressources naturelles, il est indispensable d'amener les différents groupes d'acteurs à s'entendre sur les modalités d'appropriation des ressources naturelles. Cela implique de mettre en œuvre quatre types d'intervention.

Tout d'abord, il revient aux communautés de base, aux collectivités locales et à l'administration de déterminer les échelles d'intervention les plus pertinentes selon les types d'action à promouvoir. A ces différentes échelles (villages, grappes de villages, pays ruraux) doit correspondre un cadre de concertation regroupant les principaux acteurs concernés (Koné, 2002).

Une représentation objective du fonctionnement des territoires est à construire dans bien des cas. Elle nécessite de disposer, entre autres, de recensements actualisés et de représentations cartographiques même simplifiées. La carte d'occupation des sols, l'inventaire du cheptel et les prévisions de surfaces agricoles constituent des éléments de base pour que les communautés de base puissent décider ou non d'accueillir de nouveaux migrants. Ce type d'exercice doit être mené à l'échelle du territoire villageois (niveau de gestion du foncier) mais pourrait être envisagé sur des territoires plus vastes afin d'orienter les déplacements des populations et des troupeaux, la construction d'infrastructures. Cette planification a peu de chance d'aboutir si elle est confiée uniquement aux services publics et à l'administration, mais actuellement les collectivités locales

(communes et conseils départementaux) ne sont pas fonctionnelles et leurs représentants élus ne sont pas formés à la gestion du territoire.

Les règles d'utilisation et de gestion des ressources naturelles sont inexistantes ou peu contraignantes (les migrants doivent juste payer un loyer annuel). La mise en œuvre d'un contrat d'engagement à gérer au mieux les ressources naturelles pourrait être définie par les différentes parties prenantes dans la mesure où les agriculteurs migrants ont certaines garanties sur la durée d'exploitation des terres. Il en serait de même pour les éleveurs qui s'engageraient à faire pâturer leur troupeau dans certains espaces réservés et selon certaines modalités.

Ces règles n'ont d'intérêt que si un cadre d'application et des systèmes de contrôle gérés par les collectivités locales (principalement à l'échelle du village) sont mis en place. Dans ce cadre, les services publics et toutes les structures d'appui au développement se verraient confier des tâches de formation et d'accompagnement de ces dynamiques plutôt que de répression et d'application de lois nationales qui sont généralement contournées (Lavigne Delville, 1998).

Conclusion

Pour valoriser les opportunités économiques présentes en Côte d'Ivoire jusqu'en septembre 2002 (cours élevé du cacao, exportation de l'anacarde, filière coton fonctionnelle, marché urbain important pour le bétail), les producteurs ont privilégié des stratégies de production extensive ce qui implique le contrôle de vastes espaces pour accéder aux ressources naturelles dont ils ont besoin. Ces dynamiques socio-économiques sont sources de conflits qui concernent en premier lieu l'accès aux terres agricoles mais aussi le partage de l'espace et la gestion des territoires (agriculture, élevage, aires protégées). La tentation des populations autochtones est de retirer un maximum de bénéfices de l'implantation des migrants quitte à revoir les arrangements antérieurs et à s'appuyer sur la nouvelle loi foncière qui légitimise leur droit sur les terres de leurs ancêtres. Mais bon nombre d'autochtones pressentent bien les difficultés qu'ils pourraient rencontrer si la majorité des migrants était amenée à quitter ces régions étudiées. Ce reflux de population entraînerait une réduction des revenus liés à la location des terres mais surtout l'arrêt des appuis financiers des migrants pour la construction d'infrastructures, la raréfaction de la main-d'œuvre (pour les cultures, mais aussi le gardiennage du bétail), le renchérissement des produits vivriers produits localement, tout cela aboutissant à un déclin de l'économie locale. Des conflits entre groupes de producteurs observés depuis plusieurs années, mais surtout du chaos dans lequel se trouve aujourd'hui la Côte d'Ivoire, pourraient émerger des arrangements durables entre communautés privilégiant le développement économique et pour cela un consensus sur des règles d'appropriation et de gestion des ressources naturelles nécessaires à la production agricole. Du moins espérons le !

Bibliographie

ARNAUD J-C., 1987. Le pays Malinké de Côte d'Ivoire. Thèse de doctorat d'Etat, Université de Rouen, 3 tomes, 940 p.

BASSETT T.J., 2002. Le coton des paysans. Une révolution agricole (Côte d'Ivoire 1880 – 1999). Paris, Collection A travers champs, IRD Editions, 291 p.

BERNARDET P., 1984. Association agriculture-élevage en Afrique. Les Peuls semi-transhumants de Côte d'Ivoire. Paris, France, L'Harmattan, coll. Alternatives paysannes, 235 p.

CHALEARD, J-L., 1996. Temps des villes, temps des vivres. L'essor du vivrier marchand en Côte d'Ivoire. Paris, France, Karthala, 661 p.

CHAUVEAU J-P, 1995. Pression foncière, cycle domestique et crise économique. Etude de cas en Côte d'Ivoire forestière. *In* Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières. Coll. Dynamique des systèmes agraires, Orstom éditions, p. 107-129.

COULIBALY S., 1990. Etat, société et développement. Le cas Sénoufo dans le nord ivoirien, Thèse de doctorat d'Etat, Université de Paris X-Nanterre, 3 tomes, 886 p.

De FORESTA H., 1996. Systèmes de culture, adventices envahissantes et fertilité du milieu : la cas de *Chromolaena odorata*. In : Fertilité du milieu et stratégies paysannes sous les tropiques humides. Coll. Colloques, Montpellier, Cirad, p. 236-244.

DUGUE P., KONE R., KONE G., 2002. Gestion des ressources naturelles et évolution des systèmes de production agricoles des savanes de Côte d'Ivoire. Conséquences pour l'élaboration des politiques agricoles. Communication au colloque Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis", 27-30 mai 2002, Garoua, Cameroun.

DUGUE P., 2001. Dynamiques de plantation et durabilité des systèmes de cultures pérennes en zone de savane de Côte d'Ivoire. Communication à la conférence internationale sur l'avenir des cultures pérennes, Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 5-9 novembre 2001.

GUÉRIN H., NIEUWKERK M., LHOSTE PH., 1996. Association agriculture-élevage en zone de savanes (Côte d'Ivoire). Rapport d'étude CIDT, CFD, tome 1 « diagnostic », rapport 96036, Cirad-EMVT, 71 p.

KONE G., 2002. La place de l'anacardier dans la gestion foncière et recomposition des relations sociales : l'exemple de Kouakro dans la région de Bouaké. Rapport de recherche, Bouaké, Cirad/Lesor Université de Bouaké (Côte d'Ivoire), 62 p.

KONE F.R., 2002. Les enjeux de la coordination du développement local dans le pays rural de Sanhounty (Sous-préfecture de Béoumi). Rapport de recherche, Bouaké, Cirad/Lesor Université de Bouaké (Côte d'Ivoire), 76 p.

LAVIGNE DELVILLE P., 1998. L'environnement, dynamiques sociales et interventions externes : construire et gérer l'interface entre acteurs. *In* Rossi G., Lavigne Delville P, Sociétés rurales et environnement : gestion des ressources locales au Sud. Paris, France, Karthala, p. 381-394.

RUF F., 2000. les déterminants sociaux et économiques de la replantation. Revue OCL (7), 2 : 155-165.